



## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 DESCRIPTION DU FONDS

Le Fonds pour le développement culturel de la MRC de Beauharnois-Salaberry a été constitué afin de venir en aide aux organismes, intervenants, événements et artistes qui contribuent au développement culturel du territoire de la MRC, et ce, en conformité avec les grandes orientations de la Politique culturelle de la MRC. À la suite de l'analyse des différents dossiers, l'attribution des sommes est recommandée, par le comité d'attribution, au Conseil des maires de la MRC.

*N.B. : Une admissibilité du projet au Fonds culturel ne signifie pas nécessairement l'attribution d'une aide financière.*

### 1.2 TERRITOIRE VISÉ PAR LE FONDS CULTUREL

Le territoire visé par le Fonds culturel doit toucher en tout ou en partie les municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry:

- Beauharnois
- Saint-Étienne-de-Beauharnois
- Saint-Louis-de-Gonzague
- Sainte-Martine
- Saint-Stanislas-de-Kostka
- Saint-Urbain-Premier
- Salaberry-de-Valleyfield

### 1.3 COMPOSITION DU COMITÉ D'ATTRIBUTION

1.3.1 Le comité d'attribution du Fonds est formé de l'ensemble des membres du Conseil de la culture, d'un représentant du ministère de la Culture et des Communications pour le volet d'appel de projets spécifiques et d'un(e) représentant(e) du partenaire Desjardins pour le volet des bourses.

1.3.2 Les membres du comité d'attribution s'engagent à respecter les règles d'éthique inhérentes à cette fonction en lien avec la notion de conflit d'intérêts, telles que stipulées dans les règles de régie interne du Conseil de la culture et du Code d'éthique du Conseil de la culture.

1.3.3 Les membres du comité d'attribution doivent signer la déclaration de conflit d'intérêts en amont du processus de délibération, au regard des projets déposés.

1.3.4 Un membre qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts devra se retirer de la rencontre du comité d'attribution afin que les délibérations qui créent le conflit d'intérêts se tiennent hors de sa présence, et ce, en toute confidentialité.

1.3.5 Un membre qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts devra se retirer des discussions entourant la répartition des sommes aux différents projets.

## Mandats du comité d'attribution

- Évaluer les projets relativement aux objectifs fixés par le Conseil de la culture et ceci, à l'aide de critères précis.
- Recommander les projets et la répartition des sommes du Fonds culturel au Conseil des maires.

### 1.4 CONSTITUTION DU FONDS

Le montant du Fonds culturel pour l'année en cours est établi par le Conseil des maires. Pour l'année 2020, la MRC de Beauharnois-Salaberry et ses partenaires offrent :

- Une enveloppe régulière globale de **50 000 \$** destinée aux programmes d'aide financière (subventions);
- Une enveloppe de 36 000 \$ est réservée à un appel de projets spécifiques grâce au partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications.
- Une enveloppe de 7 500 \$ en bourses Desjardins pour la culture grâce au partenariat financier des Caisses Desjardins de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield.

### 1.5 OÙ SE PROCURER LE FORMULAIRE ?

Le demandeur peut se procurer un formulaire sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante : <http://mrc-beauharnois-salaberry.com/> ou par adresse courriel à [c.parent@mrc-beauharnois-salaberry.com](mailto:c.parent@mrc-beauharnois-salaberry.com) à compter du 28 février 2020.

### 1.6 DATE DE DÉPÔT DES DEMANDES

- Notez que les demandes doivent être déposées : **au plus tard le 21 août 2020, avant 12 h (midi).**

### 1.7 OÙ DÉPOSER LE FORMULAIRE ?

- Le demandeur doit déposer le formulaire de demande **dûment complété, signé et réalisé à l'aide d'un traitement de texte** de l'une des trois façons suivantes :

**Directement au siège social de la MRC**

**Par courriel à [c.parent@mrc-beauharnois-salaberry.com](mailto:c.parent@mrc-beauharnois-salaberry.com)**

**Par la poste (le timbre-poste faisant foi de la date)**

Le formulaire doit être accompagné des documents nécessaires, et ce, à la date indiquée à l'article 1.6. **Aucun document (formulaire ou autres) ne sera accepté après le 21 août 2020 à 12 h (midi)**

Lors du dépôt de document, un accusé de réception vous sera remis en personne, expédié par la poste ou par courriel (le dépôt devant se faire dans les délais indiqués).

*N.B. Le dépôt d'un projet ne certifie pas l'attribution d'une subvention. Le projet devra être soumis au comité d'attribution du Fonds culturel, où une décision sera rendue (voir l'article 2.9).*

## 2. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ENVELOPPE RÉGULIÈRE 50 000 \$

### Nature de l'aide

L'aide financière est sous forme de subvention non récurrente. Le montant maximal de l'aide financière pouvant être accordé pour une demande est de 15 000 \$. L'aide financière ne pourra excéder 70 % des dépenses admissibles du projet.

La mise de fonds minimale des promoteurs est de 30 % soit, en contributions monétaires (du promoteur et de différentes sources) ou en contribution de services (temps bénévole, prêts d'équipements, etc.)

### 2.1 NATURE DES PROJETS ADMISSIBLES – LES PROJETS DOIVENT RÉPONDRE AUX 4 CRITÈRES

- a. Projet de nature culturelle qui répond aux grandes orientations et objectifs de la Politique culturelle de la MRC.
- b. Projet dont les retombées (culturelles, économiques ou promotionnelles) touchent l'une ou l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry
- c. Projets qui contribuent au développement culturel de la région.
- d. Projet dont le siège social de l'organisme responsable est situé sur le territoire de l'une des municipalités de la MRC / ou y œuvrer régulièrement et de façon significative, au niveau culturel.

**IMPORTANT** : La priorité d'attribution du Fonds sera accordée aux projets exerçant un effet levier au niveau du développement culturel.

De façon exceptionnelle, considérant la situation causée par la COVID-19, une demande pourrait être déposée dans le cadre d'un plan de relance d'un organisme, d'un projet, ou pour l'adaptation d'un modèle d'affaires ou d'une offre de services en réponse à la situation actuelle.

### 2.2 PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les projets présentés par des municipalités.
- Les projets conçus à des fins strictement commerciales, qui s'inscrivent dans le cadre des activités régulières de l'entreprise ou de l'organisme.
- Les projets déjà réalisés au moment de la demande.
- Voyage d'étude ou d'échange
- Vin d'honneur ou cocktail
- Toute forme de commandite
- Remboursement de dettes
- Conception d'outils promotionnels

### 2.3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES ET DES INDIVIDUS

- Le demandeur doit avoir comme mission la réalisation d'activités de création, de production et de diffusion dans le domaine de la culture.

- Tout autre intervenant du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry n'ayant pas une mission culturelle peut déposer une demande au Fonds culturel de la MRC, pour un projet de nature et à portée culturelle.

**2.3.1 Individu, intervenant, artiste** résidant ou exerçant ses activités sur le territoire de la MRC.

**2.3.2 Organisme** légalement constitué exerçant ses activités sur le territoire de la MRC.

**2.3.3 Organisme paramunicipal ou parascolaire** (ex. : comité de lecture, comité culturel, comité des fêtes, comité de théâtre, comité de loisirs).

## 2.4 CONTRIBUTION DU PROMOTEUR

Le demandeur doit assumer un minimum de 30 % des coûts globaux qui seront admissibles et doit en faire la démonstration dans son budget prévisionnel (budget complété à l'aide de la grille budgétaire en annexe).

Pour assumer une partie des coûts globaux, il est recommandé que le promoteur implique d'autres partenaires dans le projet. Le comité privilégiera un projet dont le montage financier provient de sources variées.

## 2.5 PRIORITÉS D'ATTRIBUTION ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

### 2.5.1 Critères d'évaluation des demandes

- **Rayonnement significatif** sur le territoire de la MRC.
- **Démontrant un apport à la vitalité culturelle** d'une ou de plusieurs municipalités.
- **Contribuant au sentiment d'appartenance de la communauté** locale et/ou régionale.
- **Contribuant au développement culturel** de la région.
- **Présentant un montage financier réaliste, provenant de sources variées.**
- **Répondant au moins à l'une des priorités d'attribution** du Conseil de la culture de la MRC (article 2.5.2).

### 2.5.2 Priorités d'attribution du Conseil de la culture

- Favoriser la concertation, l'association et la collaboration avec d'autres acteurs culturels locaux, régionaux ou suprarégionaux.
- Favoriser les projets provenant de la relève artistique.
- Favoriser les projets s'adressant ou impliquant la clientèle 0-35 ans.
- Développer le maillage avec le milieu économique.
- Contribuer à la consolidation des acteurs culturels en lien avec les sept (7) familles culturelles.
- Favoriser un projet démontrant un montage financier réaliste.
- Favoriser un projet ou un organisme n'ayant pas bénéficié d'une somme provenant du Fonds culturel l'année précédente.
- Favoriser la relance d'un demandeur établi dont la poursuite des activités est en péril à cause de la COVID-19.



### 3. APPEL DE PROJETS SPÉCIFIQUES EN COLLABORATION AVEC LE MCC – 36 000 \$

#### Nature de l'aide

L'aide financière est sous forme de subvention non récurrente pour des projets spécifiques répondants à un des deux volets suivants :

- **Initiatives numériques émergentes**  
ou
- **Projets culturels faisant appel aux maillages avec d'autres secteurs d'activité.**

Le montant maximal de l'aide financière pouvant être accordé pour une demande est de 15 000\$. L'aide financière ne pourra excéder 70 % des dépenses admissibles du projet.

La mise de fonds minimale des promoteurs est de 30 % soit, en contributions monétaires (du promoteur et de différentes sources) ou en contribution de services (temps bénévole, prêts d'équipements, etc.)

#### 3.1 NATURE DES PROJETS ADMISSIBLES – LES PROJETS DOIVENT RÉPONDRE AUX 4 CRITÈRES

- a. Projet de nature culturelle qui répond aux grandes orientations et objectifs de la Politique culturelle de la MRC.
- b. Projet dont les retombées (culturelles, économiques ou promotionnelles) touchent l'une ou l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry
- c. Projets qui contribuent au développement culturel de la région.
- d. Projet dont le siège social de l'organisme responsable est situé sur le territoire de l'une des municipalités de la MRC / ou y œuvrer régulièrement et de façon significative, au niveau culturel.

**IMPORTANT** : La priorité d'attribution du Fonds sera accordée aux projets exerçant un effet levier au niveau du développement culturel.

#### 3.2 PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les projets présentés par des municipalités.
- Les projets conçus à des fins strictement commerciales, qui s'inscrivent dans le cadre des activités régulières de l'entreprise ou de l'organisme.
- Voyage d'étude ou d'échange
- Vin d'honneur ou cocktail
- Toute forme de commandite
- Remboursement de dettes
- Conception d'outils promotionnels
- Un projet admissible dans le cadre d'un programme d'aide du Ministère de la Culture et des Communications, du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles ou de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

### 3.3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES ET DES INDIVIDUS

- Le demandeur doit avoir comme mission la réalisation d'activités de création, de production et de diffusion dans le domaine de la culture.
- Tout autre intervenant du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry n'ayant pas une mission culturelle peut déposer une demande au Fonds culturel de la MRC, pour un projet de nature et à portée culturelle.

**3.3.1 Individu, intervenant, artiste** résidant ou exerçant ses activités sur le territoire de la MRC.

**3.3.2 Organisme** légalement constitué exerçant ses activités sur le territoire de la MRC.

**3.3.3 Organisme paramunicipal ou parascolaire** (ex. : comité de lecture, comité culturel, comité des fêtes, comité de théâtre, comité de loisirs).

### 3.4 CONTRIBUTION DU PROMOTEUR

Le demandeur doit assumer un minimum de 30 % des coûts globaux qui seront admissibles et doit en faire la démonstration dans son budget prévisionnel (budget complété à l'aide de la grille budgétaire en annexe).

Pour assumer une partie des coûts globaux, il est recommandé que le promoteur implique d'autres partenaires dans le projet. Le comité privilégiera un projet dont le montage financier provient de sources variées.

### 3.5 PRIORITÉS D'ATTRIBUTION ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

#### 3.5.1 Critères d'évaluation des demandes

- **Rayonnement significatif** sur le territoire de la MRC.
- **Démontrant un apport à la vitalité culturelle** d'une ou de plusieurs municipalités.
- **Contribuant au sentiment d'appartenance de la communauté** locale et/ou régionale.
- **Contribuant au développement culturel** de la région.
- **Présentant un montage financier réaliste, provenant de sources variées.**
- **Répondant au moins à l'une des priorités d'attribution** du Conseil de la culture de la MRC (article 3.5.4).

#### 3.5.2 Critères spécifiques supplémentaires - Initiatives numériques émergentes

- La capacité du demandeur à réaliser le projet;
- L'apport du projet au dynamisme numérique du secteur culturel du territoire;
- Les effets structurants pour l'organisme, le milieu culturel et les citoyens;
- La pérennité potentielle du projet;
- L'originalité, le caractère exceptionnel, novateur ou inédit du projet.

### 3.5.3 Critères spécifiques supplémentaires - Projets culturels faisant appel aux maillages avec d'autres secteurs d'activité-

- L'apport du projet au dynamisme du secteur culturel du territoire;
- Le positionnement de la culture auprès d'un autre secteur d'activité;
- La possibilité de transfert du projet;
- L'originalité, le caractère exceptionnel, novateur ou inédit du projet.

### 3.5.4 Priorités d'attribution du Conseil de la culture

- Favoriser la concertation, l'association et la collaboration avec d'autres acteurs culturels locaux, régionaux ou suprarégionaux.
- Favoriser les projets provenant de la relève artistique.
- Favoriser les projets s'adressant ou impliquant la clientèle 0-35 ans.
- Développer le maillage avec le milieu économique.
- Contribuer à la consolidation des acteurs culturels en lien avec les sept (7) familles culturelles.
- Favoriser un projet démontrant un montage financier réaliste.
- Favoriser un projet ou un organisme n'ayant pas bénéficié d'une somme provenant du Fonds culturel l'année précédente.

## 4. PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

### 4.1 DOCUMENTS EXIGÉS

- Le formulaire de demande signé, complété à l'aide d'un traitement de texte.
- Le cas échéant, une résolution de l'organisme autorisant le dépôt de la demande;
- Le cas échéant, lettre(s) d'engagement ou résolution(s) de partenaire(s) financier(s), résolution(s) d'appui de la (des) municipalité(s) concernée(s); lettres d'appui de partenaire(s).

*N.B. : Les dossiers incomplets ne seront pas soumis au comité d'attribution pour analyse.*

### 4.2 NON-RÉCURRENCE DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR UN MÊME PROJET

Le Fonds culturel vise à offrir une aide financière à la création, la production, la diffusion et la mise en œuvre d'activités essentiellement culturelles. Il vise à favoriser auprès du public de la région, un plus grand rayonnement de la culture sous toutes ses formes.

Les sommes remises par le Fonds culturel **ne peuvent être allouées pour un même projet deux années consécutives**. Le comité d'attribution reconnaît qu'un organisme promoteur n'a pas à aller à l'encontre de sa mission de base afin de créer de nouveaux projets.



#### 4.3 CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

- Après en avoir pris connaissance, **la MRC transmet seulement les demandes admissibles** au Comité d'attribution de la MRC.
- Les membres du Comité d'attribution évaluent et recommandent les projets au Conseil des maires de la MRC.
- Lors de la séance du Conseil de la MRC, les membres entérinent ou non par voie de résolution, la recommandation du Comité d'attribution.

#### 4.4 ACCEPTATION DE LA DEMANDE

Dans l'éventualité où il y a recommandation positive du Conseil de la MRC à l'endroit de la demande présentée :

- Le demandeur doit signer une entente avec la MRC dans laquelle il s'engage à respecter certaines conditions, dont entre autres fournir le *Formulaire de suivi* (fourni par la MRC), et ce, à la suite de la complète réalisation du projet ainsi que toute pièce justificative requise qui pourrait être demandée (dont les documents promotionnels : dépliants, affiches, photos, etc.), et ce, sous faute du remboursement total des sommes attribuées.
- À la suite de la signature de cette entente, la MRC émettra le premier versement du Fonds culturel attribué, soit 70 % du montant total de cette subvention.
- Il est à noter que le logo du Fonds culturel de la MRC de Beauharnois-Salaberry doit figurer dans tous les documents promotionnels réalisés dans le cadre du projet.
  - **Le récipiendaire d'une aide doit accepter de participer à un événement médiatique pour la remise de la subvention qui aura lieu en septembre 2020** (heure et lieu à confirmer).
  - Le bénéficiaire de la subvention devra s'assurer de la réalisation du plan de visibilité soumis dans la demande de subvention. Sur réception des documents et/ou outils de diffusion produits en lien avec l'activité, la MRC émettra le dernier versement de la subvention, soit 30 % du montant total de cette subvention.
  - Notez qu'à défaut de respecter cette entente, ledit demandeur ne sera plus admissible au Fonds culturel.
  - L'ensemble du projet doit se réaliser dans les 12 mois suivants le financement. Dans le cas où cette condition n'est pas respectée, la MRC se réserve le droit de réclamer les sommes allouées au responsable du projet.

#### 4.5 REFUS DE LA DEMANDE

Dans l'éventualité où le demandeur verrait sa demande refusée, la Coordonnatrice au développement culturel pourrait fournir à ce dernier, à sa demande, des indications qui ont motivé le Comité d'attribution à lui refuser une subvention, le tout dans le but d'adopter une approche constructive, positive et d'ouverture face aux personnes ou organismes qui présentent des demandes. Cette approche serait informative et n'engage nullement le Comité d'attribution à dévoiler les résultats des évaluations des projets présentés.

## 5. PROGRAMME DE BOURSES DESJARDINS POUR LA CULTURE

Les bourses Desjardins pour la culture visent à mettre en avant-plan l'accomplissement et le rayonnement des artistes de la relève et professionnels de la MRC de Beauharnois-Salaberry. Elles permettent de souligner le travail des créateurs et de contribuer à la recherche et à la création artistique dans la région. C'est donc dans l'objectif de participer au développement des arts et de la culture dans la région que Desjardins s'associe à la MRC en vue de bonifier le Fonds culturel.

Les artistes souhaitant présenter une demande afin de recevoir une bourse Desjardins pour la culture doivent **obligatoirement résider** dans l'une des municipalités du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

### Qui est artiste professionnel?

*La Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature (L.R.Q. c.s-32.01) et la Loi sur le statut professionnel des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q.c.s-32.1) désignent ainsi un artiste professionnel :*

*« Tout artiste qui, ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement ou les deux, crée ou interprète des œuvres pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et signe des œuvres diffusées dans un contexte professionnel. »*

### Qui est artiste de la relève\*?

*Personne âgée de moins de 35 ans, ayant moins de 10 ans de pratique artistique professionnelle et être l'auteur d'au moins une réalisation artistique qui a été diffusée ou produite dans un contexte professionnel.*

*Ces bourses visent à appuyer les jeunes artistes en début de carrière, ayant déjà entrepris une formation artistique reconnue, dans la réalisation d'activités de création qui leur donneront la possibilité de s'élever vers un statut d'artiste professionnel.*

\*Source : Culture Montérégie

### DOCUMENTS EXIGÉS

- Lettre d'intention (présentant les motivations et une description du projet, max. 2 pages).
- Le formulaire de demande signé, complété à l'aide d'un traitement de texte.
- Description d'utilisation de la bourse.
- Curriculum vitae comprenant une description de la démarche artistique.
- Portfolio des réalisations récentes.

**N.B. : Les dossiers incomplets ne seront pas soumis au comité d'attribution pour analyse.**

## 5.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Qualité du dossier.
- Conformité avec les orientations et objectifs de la politique culturelle.
- Que le projet réponde au moins à l'une des priorités d'attribution du Conseil de la culture de la MRC (article 2.5.2)

## 5.2 NON-RÉCURRENCE DE LA BOURSE

Les bourses Desjardins pour la culture **ne peuvent être allouées pour un même artiste deux années consécutives**. De plus, un artiste ne peut recevoir plus d'une bourse par année provenant du Fonds culturel.

## 5.3 CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

- Après en avoir pris connaissance, **la MRC transmet uniquement les demandes admissibles** au Comité d'attribution de la MRC.
- Les membres du Comité d'attribution évaluent et recommandent l'octroi des bourses au Conseil des maires de la MRC.
- Lors de la séance du Conseil de la MRC, les membres entérinent ou non par voie de résolution, la recommandation du Comité d'attribution.

## 5.4 ACCEPTATION DE LA DEMANDE

Dans l'éventualité où il y a recommandation positive du Conseil de la MRC à l'endroit de la demande présentée :

- **Le récipiendaire d'une bourse Desjardins pour la culture doit accepter de participer à un événement médiatique pour la remise de la bourse qui aura lieu en juin 2020** (heure et lieu à confirmer).

## 5.5 REFUS DE LA DEMANDE

Dans l'éventualité où le demandeur verrait sa demande refusée, la Coordinatrice au développement culturel pourrait fournir à ce dernier, à sa demande, des indications qui ont motivé le Comité d'attribution à lui refuser une bourse, le tout dans le but d'adopter une approche constructive, positive et d'ouverture face aux personnes ou organismes qui présentent des demandes.

Cette approche serait informative et n'engage nullement le Comité d'attribution à dévoiler les résultats des évaluations des projets présentés.

## 6 PERSONNE-RESSOURCE

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

*Madame Catherine Parent*  
*Coordonnatrice au développement culturel*  
*MRC de Beauharnois-Salaberry*  
*2, rue Ellice*  
*Beauharnois (Québec) J6N 1W6*

Téléphone : 450 225-0870, poste 232  
Télécopieur : 450 225-0872  
Courriel : [c.parent@mrc-beauharnois-salaberry.com](mailto:c.parent@mrc-beauharnois-salaberry.com)